
COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'An deux mille Vingt deux

Le Vingt-huit Juin , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2022

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P., ARCHAMBAUD M., CLOCHETTE S., GROLLEAU D., SOUCEK N., TRAVAUX J.

ABSENTS : ADAM V., KLEIN-ARRIGHI A-C, FERREIRA S, (excusées)

Secrétaire de séance : Mme SOUCEK Nathalie

Pouvoir de Mme KLEIN-ARRIGHI Anne- Claire à Mr FROMENT René

Pouvoir de Mme ADAM Véronique à Mr FROMENT René

Pouvoir de Mme FERREIRA Sandrine à Mr BOURNEL Paul

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 Avril 2022
- Tarifs cantine communale et garderie périscolaire pour la rentrée 2022/2023
- Convention avec l'association FC2 Sud Vendée (emploi éducateur sportif et remplacement du personnel)
- Tarifs location Gîtes de Pêche 2022
- Formation professionnelle d'un agent en contrat CAE CUI
- Indemnités Kilométriques agents communaux
- Renouvellement CDD agent technique
- Création emploi (école surveillance enfants)
- Proposition Adhésion de la commune à la médiation préalable obligatoire au centre départemental de gestion
- Paiement Contrat Assurance Automobile
- Subventions ECO PASS
- Avenant n°1 Groupement au groupement de commande voirie programme 2021
- Groupement de commande voirie communale, programme 2022
- Programme de stabilisation des berges-Année 2021
- Droit de préemption urbain
- Proposition vente logement locatif, lotissement des Têteaux
- Prêt de la salle du périscolaire aux ASMAT
- Résultat Appel d'offres de l'aménagement du City Stade et de la construction de la Passerelle
- Proposition de vendre une bande de terrain au SMVSA, pour les travaux de renforcement de la digue

- **Enquête publique travaux de renforcement de la digue de St André**
- **Avis SCOT**
- **Manifestation du 14 Juillet**
- **Questions diverses**

Monsieur Le Maire demande aux membres présents d'annuler la délibération :

- **Contrat de service, groupement de commande voirie, paiement 2021**

Et de rajouter :

- **Vente du lot n° 21 au lotissement de la Passerelle**

N° 2022-059 :

Tarifs Cantine communale et accueil périscolaire, rentrée scolaire 2022/2023 :

Rapporteur Madame la deuxième Adjointe,

La Commission communale Ecole, Cantine, Garderie, s'est réunie le 17 Mai 2022 et propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, tarifs établis selon le quotient familial.

Rappel : le quotient familial est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Une augmentation de 0.05 € est proposée et justifiée aux motifs suivants :

- Pas d'augmentation des tarifs depuis 3 ans
- Mise en place du Bio depuis le 1^{er} Janvier 2022
- Acquisition d'un four et d'une armoire froide
- Augmentation du point d'indice du personnel
- Prise en charge totale du salaire de la directrice de l'Accueil périscolaire, qui sera diplômée BAFD en fin d'année
- Coût COVID (produits d'entretien, lave mains, essuie-mains et serviettes en papier à la cantine)

Proposition de tarifs présentés ci-dessous :

1. Tarifs des repas :

- 3.05 € pour les quotients familiaux de 0 à 900 €
- 3.15 € pour les quotients familiaux de 901 € et plus
- 5.25 € pour les adultes

2. Tarifs accueil périscolaire :

- 0.90 € pour les quotients familiaux de 0 à 900 €
- 0.95 € pour les quotients familiaux de 901 € et plus
- 0.50 € le dernier quart d'heure (18 H30 à 18 H 45)

Proposition de modification du règlement intérieur :

Serviettes de table en tissu :

A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, chaque lundi, les familles fourniront à leurs enfants une serviette de table en tissu marqué du nom de l'enfant. Pour les enfants des classes maternelles (TPS/PS/MS), une serviette de table avec élastique est conseillée pour la mise autour du cou.

Le vendredi, les serviettes seront remises aux enfants pour lavage.

L'objectif est de réduire les déchets en diminuant la consommation des serviettes en papier jetables. Les serviettes seront rangées dans des casiers réservés à cet effet.

- Pour l'accueil périscolaire, les enfants de 2 ans (TPS) devront être propres.

Par 12 Voix pour, les tarifs mentionnés ci-dessous sont validés et seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1. Tarifs des repas :

- 3.05 € pour les quotients familiaux de 0 à 900 €
- 3.15 € pour les quotients familiaux de 901 € et plus
- 5.25 € pour les adultes

2. Tarifs accueil périscolaire :

- 0.90 € pour les quotients familiaux de 0 à 900 €
- 0.95 € pour les quotients familiaux de 901 € et plus
- 0.50 € le dernier quart d'heure (18 H30 à 18 H 45)

N° 060-2022:

Convention Educateur Sportif :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Rappel des faits : La Commune de Ste Radegonde-des-Noyers a signé en Septembre 2017 une convention avec l'association FC2 Sud Vendée dans le cadre des activités sportives des enfants des classes de CP/CE1/CE2/CM1 et CM2.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût horaire est de 22 euros net de l'heure par éducateur + 3.00 € de déplacement et d'assurance, L'éducateur interviendra tous les vendredis matins de 9 h à 12 h par groupe de 20 élèves. Un temps de 20 minutes par heure de séance est comptabilisé pour la préparation des séances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les tarifs mentionnés ci-dessus, Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association FC2 Sud Vendée.

N°061- 2022:

Convention FC2 Sud Vendée Football club cantonal, périscolaire, pause méridienne et autres services :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée que l'association FC2 Sud Vendée Football club cantonal, propose une mise à disposition d'éducateurs spécialisés dans le domaine de l'enfance et du sport et tous diplômés (BPJEPS, BAFA, CAP Petite enfance, etc.).

Elle explique qu'il est parfois très difficile, voir impossible de recruter au pied levé une personne, afin de remplacer les ATSEM et autre personnel absent à l'Ecole Publique.

Le cas s'est produit au mois de Juin, et la commune a dû faire appel à leur service, afin de palier à l'absence d'une atsem.

Il est donc proposé de signer la convention de mise à disposition de personnel, périscolaire, pause méridienne et autres services avec l'association sportive dénommée FC2 Sud Vendée Football Club Cantonal, rue du Stade à L'île D'Elle.

Montant des prestations : 20.00 € net de l'heure par animateur, toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire est :

- autorisé à signer les conventions de mise à disposition de personnel pour la période de

- Juin 2022 à juillet 2022
- Du 01/09/2022 au 07/07/2023
- Faire appel à cette association pour les remplacements du personnel, à titre exceptionnel, pour un montant de marché inférieur à 40 000.00 € (article R2122-8 du code de la commande publique) dans la limite de la durée du contrat.

N°062-2022:

Gîtes de Pêche, Tarifs 2023 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe l'assemblée que le 12 Mai dernier, une visite de contrôle a été effectué par les gîtes de France, afin de maintenir les classements des gîtes à 2 épis.

Suite à cette visite, quelques aménagements et équipements sont à réaliser :

- Equipement :
 - Ajouter un mixer dans chaque gîte
 - Ajouter un sèche-cheveux dans chaque gîte
(ces achats ont été effectués depuis.)
- Aménagements :
 - Rafraichir la peinture au niveau de la douche dans le petit gîte
 - Refaire la porte de placard sous l'évier du grand gîte
 - Refaire peinture sur le palier (accès aux chambres dans le grand gîte)
- Extérieur :
 - Rafraichir table de salon de jardin (petit et grand gîte)
 - Réfection du mur (gros œuvre)

Madame La première Adjointe propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location suivants :

Prix clients 2023 par semaine	Basse saison	Moyenne saison	Vacances printemps	Vacances hiver	Haute/très haute saison
Gîte n°H85G010456	250.00 € la semaine 4 nuits : 200.00 € 5 nuits : 225.00 €	330.00 € la semaine 4 nuits : 265.00 € 5 nuits : 300.00 €	330.00 €	290.00 €	490.00 €
Gîte n°H85G010457	200.00 € la semaine 4 nuits : 175.00 € 5 nuits : 200.00 €	260.00 € la semaine 4 nuits : 210.00 € 5 nuits : 235.00 €	260.00 €	240.00 €	390.00 €

Il est précisé que ces tarifs sont conseillés par les Gîtes de France, qui correspondent à la moyenne des tarifs appliqués dans notre secteur.

Madame La Première Adjointe propose que les locations aux gîtes se fassent systématiquement à compter du samedi, car le personnel qui intervient aux gîtes de pêche, travaille également à L'Ecole Publique, et se charge de l'entretien de la Mairie, salle des fêtes, etc.

Il convient également de fixer les tarifs suivants :

- Caution pour animal : 50.00 €
- Caution de logement : 150.00 €
- Forfait chauffage : 8.00 €
- Location de draps : 10.00 €
- Linge de toilettes : 8.00 €
- Forfait ménage petit gîte : 50.00 €
- Forfait ménage grand gîte : 80.00 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité, tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

N°063-2022:

Formation professionnelle et indemnité kilométrique :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première la Première Adjointe explique à l'assemblée que Mr IDIER Dominique recruté en contrat CUI-CAE, a effectué une formation sur « l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques », l'objectif de la formation étant de pouvoir acheter et utiliser les produits dans collectivité territoriale et organiser leurs utilisations, coût de la formation : 310.00 €

Madame La Première Adjointe rappelle que les formations professionnelles sont obligatoires pour l'emploi des agents en contrat CUI-CAE.

Mr IDIER Dominique a validé sa formation et obtenu les qualifications requises.

Il est également proposé à l'assemblée de prendre en charge les frais kilométriques et les frais de restauration, pour un montant de 89.40 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte :

- Le paiement de la formation à l'Entreprise FORMIZ d'un montant de 310.00 €
- D'indemniser Mr IDIER Dominique pour un montant de 89.40 € (frais kilométriques et indemnité repas)

N°64-2022:

Création d'Emploi Temporaire :

Rapporteur Monsieur Le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} Juillet 2022,

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux :

- Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux, des travaux d'entretien
- Remplacement des agents en congés
- Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Juillet 2022

Monsieur Le Maire précise que l'agent recruté devra passer des CACES, lui permettant ainsi, d'utiliser le tracteur, le broyeur et le plateau.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35 heures/semaine
- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial
- Niveau de recrutement : adjoint technique échelle C 1
- Niveau de rémunération : Indice majoré 352 du grade de recrutement

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 065-2022:

Création d'Emploi Temporaire :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux :

- Surveillance des cours d'Ecole, 2 services à la cantine communale (premier groupe de 38 élèves, deuxième groupe de 45 élèves)
- Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi temporaire pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 2.29 heures/semaine
- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial (surveillance des cours d'Ecole)
- Niveau de recrutement : adjoint technique échelle C 1
- Niveau de rémunération : Indice majoré 352 du grade de recrutement

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

N°66-2022:

Adhésion de la Collectivité de Sainte Radegonde-des-Noyers, à la Médiation Préalable obligatoire (M.P.O) :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal, que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit

dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débuteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Madame La Première Adjointe propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° 067-2022:

Paiement contrat assurance véhicule :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe l'assemblée que la commune a reçu l'échéance de l'assurance pour le véhicule KANGOO express (immatriculé EA-370-YL) pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2022, d'un montant de 485.00 €.

Accord à l'unanimité des membres présents, pour le paiement de 485.00 € à l'agence AREAS Assurances.

N° 068-2022:

ECO PASS 2022 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe :

Madame la Première Adjointe rappelle aux membres présents que la commune a pris une délibération le 21 Janvier 2022, pour le programme Eco Pass, attribuant une aide forfaitaire de 1 500.00 euros en faveur des acquéreurs d'un lot dans le lotissement de La Passerelle, sous réserve d'être éligible et primo-accédant (dossier étudié par l'Adile).

Trois dossiers ont été acceptés par l'Adile et les aides d'un montant de 1 500.00 € ont été versées à :

- Monsieur JAN Floran et Mme SUSINI Perrine, acquéreurs du lot n°37
- Monsieur JULIEN Marvin et Mme LECOEUR Ambre, acquéreurs du lot n°32
- Monsieur BOURMAUD Cyrille et Mme CHASSÉ Emilia, acquéreurs du lot n°41

Quatre dossiers sont en attente de pièces complémentaires et autres justificatifs, il s'agit de :

- Mr MERIAUX Stéphane et Mme COLLIN Djenny, acquéreurs des lot n°18 et 19
- Mr BEGARD Jason et Mme BOISSELET Marie, acquéreurs du lot n°31
- Mr GOMES Mathieu et Mme PATARD Marine, acquéreurs du lot n°8
- Mme FAUCHERON Camille, acquéreur di lot n°28

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à verser la somme de :

- 1 500.00 € aux personnes éligibles à l'ECO PASS, sous réserve que le dossier soit validé par l'Adile.

N°069-2022:

Avenant n°1 au Marché de groupement de commande de la Voirie 2021 :

Rapporteur Monsieur Le troisième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le Marché groupement de commande de la Voirie 2021 ,

Monsieur le troisième Adjoint explique à l'assemblée que les gros travaux d'entretien sur la Voirie 2021 sont terminés, mais il a été nécessaire de déplacer un puisard dans la rue de la Procession ce qui a entraîné une plus-value de : 862.29 € HT soit 1 034.75 € TTC.

il est donc nécessaire de signer un avenant n°1 au Marché de groupement de commande de Voirie 2021.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au Marché de groupement de commande de la Voirie 2021, d'un montant de 862.29 € HT soit 1 034.75 € TTC et de mandater la somme à l'article 2151, opération n° 188.

N° 070-2022:

Groupement de Commande, pour le gros entretien des voiries communales 2022 :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Monsieur le Troisième Adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 Mars 2022, Le Conseil Municipal a accepté d'intégrer le groupement de commande de la Voirie 2022 ayant pour objet la réalisation d'un Marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretiens de Voirie.

La Commission de la Voirie a proposé de refaire les routes suivantes :

- Route de la Chevrotière sur 2 tronçons :
 - o Premier tronçon : travaux sur 200 m (enrobé de reprofilage)
 - o Deuxième tronçon : travaux sur 420 (rabotage et tricouche clouté sur chaussée)
- Route du Clain (du pont de Both Neuf au Pont de la Guinée) 550 m (enrobé de reprofilage)
- Route de la Guinée, 200 m en direction du lieudit «La Grande Guinée »

Une prestation supplémentaire a été retenue, libellée « Point à temps automatique ».

Il s'agit de combler les trous de la Voirie sur les routes le nécessitant.

Le coût total des travaux est estimé à 35 075.25 € HT soit 42 090.30 € TTC.

L'appel d'offres a été mis en ligne par la Commune de Champagné-les-Marais, coordinatrice du groupement de commande. La date limite pour le dépôt des offres est le jeudi 30 juin.

Le coût de la maîtrise d'œuvre(Aménagement ingénierie de Fontenay-le-Comte) pour la part communale est de 962.50 € HT soit 1 155.00 €, il conviendra également de prévoir les frais de contrat supportés par le coordonnateur communal (la commune de Champagné-les-Marais).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer le Marché le marché de groupement de commande de la Voirie 2022

- mandater les sommes dues au titre du Marché (paiement du Maître d'œuvre, paiement des frais de publicité et secrétariat à la Commune de Champagné-les-Marais)
- signer tous documents liés à ce Marché.

N°071- 2022:

Participation financière aux travaux de pieutage des berges :

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une demande de participation financière de L'ASA du Marais du Petit Poitou, dans le cadre du programme de stabilisation des berges – Année 2021.

Le montant des travaux s'élève à 36 011.00.00 € HT.

Les travaux sont les suivants :

- restauration de 440 ml des berges du Canal de la Chevrotière

La répartition financière serait répartie comme suit :

- Conseil Départemental de la Vendée : 48 % du HT soit 17 173.90 €
- Agende de L'Eau 6 % du HT soit 2 079.00 €
- ASA du Petit Poitou et du Commandeur : 15 % du HT, 5 586.03 €
- Commune de Puyravault : 15 % du HT, 5 586.03 €
- Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers : 15 % du HT, 5 586.03 €

Le montant de la participation sera mandaté à l'article 20422, opération 198 prévu au budget primitif 2022.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conventions.

N°072-2022:

Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Droit de Prémption Urbain

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération en date du 9 juin 2020, les membres du Conseil Municipal ont accepté de déléguer au Maire certaines attributions, excepté en matière de droit de prémption Urbain, car la commune était à l'époque régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du sud Vendée Littoral a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 24 Mars 2022.

Le PLU est dorénavant applicable.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération en date du 9 juin 2020, car, sans délégation, le Maire doit obtenir l'avis du Conseil Municipal, même pour refuser un droit de Prémption Urbain.

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :

Exercer, au nom de la commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code

N° 073-2022:

Proposition Vente d'un logement locatif :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, concernant la vente d'un logement locatif, situé au 11 Lotissement des Tétaux, appartenant à la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral et dont le locataire souhaite devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

N°074- 2022:

Convention d'utilisation de l'accueil périscolaire par les assistantes maternelles de la commune :

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée que la Commission Communale enfance Jeunesse et les assistantes maternelles de la commune se sont rencontrées le 30 Avril 2022.

L'objet de cette rencontre : La sollicitation de plusieurs assistantes maternelles, de disposer, notamment, d'un local communal pour se réunir.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les ASMAT à utiliser la première salle de l'Accueil périscolaire, tous les jeudis des semaines impaires de 9 H à 12 H.

Une convention sera rédigée à cet effet, et stipulera les conditions et obligations à respecter lors de l'utilisation de la salle de l'Accueil périscolaire.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N° 075-2022:

Résultat Appel D'offres, construction d'un parking et d'un Skate park :

Le Maire de la Commune de Ste Radegonde-des-Noyers,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2123-1, R.2131-12 et L.2123 du Code de la Commande Publique.

Vu le rapport d'analyse des offres

Monsieur Le Maire rend compte de l'appel d'offres (marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation), concernant l'aménagement d'un skate park et parking, sur le City Stade, publié sur la plateforme <https://marches-securises.fr>, le 12 Mai 2022, sur Ouest France et la Centrale des Marchés couplage web le 17 Mai 2022.

La date limite de remise des offres était le 13 Juin 2022 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des offres a été fait par l'agence SPL (Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée), maître d'œuvre du projet.

Quatre candidats ont remis une offre électronique pour le lot N°1

Aucune offre n'a été remise pour le lot N°2

Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres ont été ouvertes par la Commune dans sa séance du lundi 13 Juin 2022.

Concernant le Lot 1, l'offre la mieux disante est :

- Lot 1 :

Entreprise RINEAU TP pour un montant de 34 659.00 € HT soit 41 590.80 € TTC.

Monsieur Le Maire propose de déclarer le lot 2 sans suite pour motif d'infructuosité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

1. Décide de valider le rapport d'analyse des offres,
2. Décide de retenir :

Le lot mentionné ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	RINEAU TP	34 659.00	41 590.80

3. Décide de déclarer la procédure de consultation relative au lot 2 « Skatepark » sans suite pour motif d'infructuosité et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ce lot.
4. Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue, pour le lot 1
5. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées à l'article 2313 opération n°200

N° 076-2022:

Résultat Appel D'offres, construction d'une Passerelle et aménagement d'une écluse :

Le Maire de la Commune de Ste Radegonde-des-Noyers,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2123-1, R.2131-12 et L.2123 du Code de la Commande Publique.

Vu le rapport d'analyse des offres

Monsieur Le Maire rend compte de l'appel d'offres (marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation), concernant la construction d'une passerelle sur le cana du Clain et aménagement d'une écluse, publié sur la plateforme <https://marches-securises.fr>, le 12 Mai 2022, sur Ouest France et la Centrale des Marchés couplage web le 17 Mai 2022.

La date limite de remise des offres était le 17 Juin 2022 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des offres a été fait par l'agence SPL (Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée), maître d'œuvre du projet.

Deux candidats ont remis une offre par voie électronique pour le lot N°1

Quatre candidats ont remis une offre par voie électronique pour le lot N°2

Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres ont été ouvertes par la Commune dans sa séance du lundi 17 Juin 2022.

Concernant les Lot 1 et 2, les offres les mieux-disantes sont :

- Lot 1 :
Entreprise SAS Eiffage Route Sud Ouest pour un montant de 21 285.00 € HT soit 25 542.00 € TTC.
- Lot 2 :
Variante – Passerelle entièrement bois :
Entreprise SAS Bois Loisirs Créations pour un montant de 30 246.46 € HT soit 36 295.75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

6. Décide de valider le rapport d'analyse des offres,
7. Décide de retenir :

Les lots mentionnés ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Eiffage route sud Ouest	21 285.00	25 542.00
Lot 2	SAS Bois Loisirs Créations	30 246.46	36 295.75

8. Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec les entreprises retenues, pour les lots 1 et 2.
9. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées à l'article 2313 opération n°203

N°077-2022:

Avis enquête publique, travaux de renforcement de la digue Saint André et d'un méandre de l'Estuaire :

Rapporteur Monsieur le troisième Adjoint,

Le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes a déposé un dossier relatif aux travaux de renforcement et rehaussement de la digue Saint André et d'un méandre de l'Estuaire.

Ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

Une enquête publique s'est déroulée à la Mairie de Ste Radegonde-des-Noyers du 1^{er} au 21 juin 2022, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux travaux de renforcement de la digue de Saint André et d'un méandre de l'Estuaire.

N°077bis-2022:

Proposition de vente d'une parcelle de terre au SMVSA, travaux de renforcement de la digue Saint André et d'un méandre de l'Estuaire :

Rapporteur Monsieur le troisième Adjoint,

Le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes a déposé un dossier relatif aux travaux de renforcement et rehaussement de la digue Saint André et d'un méandre de l'Estuaire.

La Commune est propriétaire d'une partie du terrain à cet endroit, que le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) souhaiterait acquérir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne un accord de principe.

N° 078-2022:

Avis du Conseil Municipal /Projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°25-2022-01 en date du 24 mars 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Considérant le second arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une seconde fois en Conseil Communautaire le 15 juillet 2021.

Sur cette base, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- **Donne un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

N°079- 2022:

Fête du 14 Juillet 2022 / Proposition de subvention :

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rend compte de la réunion de la commission communale « Vie Associative et Evènement » le 27 Juin 2022.

L'ordre du jour de la réunion était la préparation de la Fête du 14 Juillet et la Fête du 28 Août à La Prée Mizotière.

1. Concernant la Fête du 14 Juillet, il est proposé de :

- Début de la Fête à 17 h 30 sur la Place du Marché
- Les jeux seront organisés par les conseillers municipaux
Jeux proposés : Mât de cocagne, pêche à la ligne, courses aux sacs, tirs à la corde, courses aux œufs, etc
- Lampions en fin de soirée
- Le Vin d'Honneur et moules frites offerts par la Commune
- Le Comité des Fêtes a fait appel à un DJ pour animer la soirée, la commune participera aux dépenses à hauteur de 50 %.
- Les arrêtés de Voirie seront effectués par la Commune, la Voiture de la commune sera en fonction ce jour là.

2. Concernant la Fête de La Prée mizotière :

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que du 25 au 28 août 2022 se déroulera sur le site de la Prée mizotière , le concours de chien de troupeau européen, pour le concours mouton vendéen et une réflexion départementale pour les bovins de la race parthenaise, également une présentation des races locales avec le Cregene.

Cet évènement est européen et reçoit un intérêt national et local.

La Commune prête à cette occasion toutes les tables et bancs, il est également demandé une subvention.

La Commission communale Vie Associative propose de verser à titre exceptionnel une subvention de 250.00 € à l'association Continental de La Prée 2022.

Après en avoir délibéré, par 12 Voix pour, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 250.00 à l'Association Continental de la Prée 2022.

N° 080-2022 :

Vente du lot n° 21 au Lotissement de la Passerelle :

Monsieur Le Maire informe les membres présents que :

- Mr BOUCARD Florentin et Mme STRUYSE Océann ont renoncé à l'achat du lot n° 21.
-

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente avec :

- Mr et Mme SOUMAHORO Tiemoko et Ali , domiciliés au 3, rue MIRABEAU, appt 9,

17000 la Rochelle pour la vente du lot n°21, lotissement de La Passerelle, superficie de 812 m2 soit un montant de 32 480.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne tout pouvoir au Maire, ou l'un de ses adjoints (en cas d'absence du Maire) ; à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à la vente du lot n°21 , chez Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais.

N° 081-2022 :

Questions diverses :

- Demande de Mr et Mme MOREL Stéphane domicilié au 61 Rue de la Voie, l'autorisation de prolonger le stationnement d'un mobil home jusqu'au 31 juillet 2023, les travaux de réhabilitation de leur maison n'étant pas terminés. Accord à l'unanimité des membres présents.
- Lecture d'un courrier reçu de la Ville de La Roche Sur Yon, concernant l'organisation d'une marche en faveur de « La Joséphine 2022 ». Sur le principe, le Conseil Municipal émet un avis favorable et va demander à l'association de la Gymnastique volontaire, s'il est possible de s'associer à eux, afin d'organiser une randonnée pédestre.
- Remerciement de Mr/Mme BLANCHET Brice lors du décès de Mr BLANCHET Rémy
- Remerciement de l'association de l'ADMR pour le versement de la subvention annuelle
- Demande de Mr GROLLEAU Denis, pour l'achat de livres à la bibliothèque municipale, il fait d'ailleurs remarquer, qu'il n'y a plus de responsable élu en relation avec les bénévoles de la bibliothèque. Une Somme de 300.00 € est allouée pour l'achat de livres
- Fête de l'Ecole Publique le 2 Juillet 2022 à 15 heures à la Salle des Fêtes, suivie de la Kermesse organisée par L'Amicale Laïque sur la place du Marché
- Le pique-nique de la cantine aura lieu sur la Place de L'Eglise le 1^{er} Juillet 2022
- Mr TRAVAUX informe l'assemblée de l'étude du Sydev concernant l'éventuelle pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Plusieurs réponses sont en attente.

Levée de séance 22 h 50.